

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-084

8.8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission Aménager la ville en date du 3 septembre 2024

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

**OBJET : Plan stratégique d'actions de transition écologique de la Ville de Tournefeuille
– période 2024-2026.**

Madame Isabelle MEIFFREN, 1^{ère} adjointe déléguée à la transition écologique, indique à l'assemblée que la Ville de Tournefeuille s'est engagée dès 2008 dans un plan communal de développement durable, via la réalisation d'un Agenda 21 développé, en concertation et de manière transversale.

Le dépassement des limites planétaires, la raréfaction des ressources, le dérèglement climatique et ses impacts ont depuis incité la Ville à amplifier ses actions. La Ville s'appuie sur les objectifs de développement durable (ODD) fixés en 2015 par les Nations Unies, dont l'ambition est « d'éradiquer la pauvreté et les inégalités en assurant une transition écologique et solidaire à l'horizon 2030 ».

Accusé de réception en préfecture
Toulouse-Midi-Pyrénées
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

L'enjeu est d'assurer dans une vision de long terme, la santé des populations et celle des écosystèmes qui sont la base du vivant, soutenir une économie vertueuse et moins vulnérable aux aléas, résorber les fractures sociales et territoriales.

Au-delà des seules obligations réglementaires, la Ville de Tournefeuille recherche les meilleures solutions et pratiques pour répondre à ces défis, dans une dynamique de mobilisation et de proposition qui associe toutes les forces vives.

La stratégie de la Ville s'exprime autour de 3 axes structurants :

- **Préserver les ressources ;**
- **Adapter nos pratiques et innover ;**
- **Mobiliser chacune et chacun.**

Chaque axe est décliné en différentes thématiques. A court terme, **20 projets majeurs** traduisent les ambitions de la Ville sur la période 2024-2026, annexés à la présente délibération.

• **Préserver des ressources**

Le patrimoine naturel de la commune est d'une richesse exceptionnelle, qu'il convient de protéger et mettre en valeur.

Depuis la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts en 2009 et du « zéro phyto » en 2011 (avant la réglementation), la Ville a montré son engagement à préserver la nature.

L'Atlas de la biodiversité communale (ABC), élaboré entre 2021 et 2023 a permis, d'une part, de collecter des données à partir d'inventaires naturalistes, et d'autre part, de cartographier les zones et les habitats à enjeux. Une cinquantaine d'animations pédagogiques ont été organisées rassemblant environ 1000 participants.

L'ABC permet d'identifier les projets à engager d'ici fin 2026.

Le diagnostic « biodiversité » a éclairé les propositions faites dans le cadre du **PLUi-H 2026-2035**. **Plus de 55 hectares supplémentaires d'espaces** sont protégés sur le territoire communal, dont 11,5 ha d'espaces verts publics. Un plan guide communal établi avec les habitants précise les trames vertes et bleues et les corridors écologiques à préserver plus fortement.

Ces actions ont été reconnues par l'obtention du label Villes et villages fleuris (niveau 3 fleurs) et l'inclusion en 2021 de la ville dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature » impulsé par l'Office français pour la biodiversité (OFB).

La production d'un **livret** sur la biodiversité communale en 2025 mettra en valeur ses nombreuses richesses, pour mieux les faire connaître et les protéger.

Le **projet du Grand Parc du Touch** lancé au printemps 2024 viendra préciser, après une phase de concertation active, les meilleures pratiques dans un guide méthodologique en 2025. L'organisation de la prochaine **Fête de la nature sur ce sujet** symbolisera cette volonté de réappropriation des bords du Touch et des espaces de biodiversité associés.

L'eau étant une ressource précieuse, face aux sécheresses et restrictions, la Ville de Tournefeuille a réduit sa **consommation d'eau** pour les bâtiments municipaux et l'arrosage des espaces verts **de 20%** entre 2020 et 2023, très en avance au regard des objectifs du Plan national de l'eau du 30 mars 2023 (*qui vise un objectif de -10% d'eau prélevée d'ici 2030*). La Ville de Tournefeuille, tout en maintenant ses objectifs de développement de la nature en Ville et des plantations d'arbres, qui contribuent à la restauration du Cycle de l'eau, poursuivra sa démarche pour les années à venir.

Toujours pour limiter la consommation des ressources, la collectivité a adopté une démarche éco-responsable sur d'autres aspects : la réduction de ses déchets et le numérique durable (plan papier, gourdes, Digital clean up day, contenants consignés, ...).

L'**alimentation**, par son impact sur la santé, le climat et l'environnement, est un levier d'action efficace. La restauration collective qui fournit chaque jour plus de 3300 repas aux écoliers et aux aînés, est certifiée par le **label ECOCERT en cuisine** niveau 3, avec notamment 60 % de bio et 20% de local par an, et 80% de produits alimentaires bruts ou peu transformés. Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif fixé au 31 décembre 2026 est le niveau « excellence » (dont 80% de bio).

Dans ce cadre, une réflexion sera engagée en 2025 avec les écoles et les parents d'élèves pour étudier l'opportunité de proposer des menus alternatifs en plus des 2 repas végétariens déjà servis.

L'alimentation en circuit court s'incarne également au travers des AMAP présentes à Tournefeuille et par l'ouverture d'un carré bio sur la marché dominical, complémentaire au marché bio du vendredi soir.

Dans la dynamique du Grand Parc du Touch, la mise en place d'une **exploitation maraîchère en bio** sur la commune est en cours d'étude avec le concours de Toulouse Métropole pour une mise en production en 2026.

Dans une politique éco-responsable, la santé de chacune et de chacun est à préserver. Les actions menées depuis 2020 sur les **perturbateurs endocriniens** sont une traduction concrète au bénéfice des habitants, et des agents. Le renouvellement du marché des **produits d'entretien** depuis 2021 a permis une augmentation de la part des produits éco-labellisés. Ils représentent deux tiers des références des produits d'entretien des locaux de la collectivité. La vaisselle, les contenants et les ustensiles de cuisine en plastique de la restauration collective ont été convertis intégralement en inox et en verre en 2022, avant même, ici aussi, que la loi Egalim y oblige Tournefeuille.

La commune va poursuivre ses engagements pris dans la Charte de « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » et préciser ses objectifs jusqu'à 2026.

Enfin, la Ville de Tournefeuille accompagnera la réalisation **du projet « Qualité + »** visant à la construction, par Toulouse Métropole, d'une filière complémentaire, destinée au traitement des micropolluants et pollutions émergentes, sur l'usine de production d'eau potable de Tournefeuille (Marquisat).

- **Adapter nos pratiques et innover pour s'adapter au changement climatique et l'atténuer**

L'évolution vers les **mobilités actives** en raison d'un impact positif sur la santé, la qualité de l'air, le climat, et le budget des ménages, est un axe majeur. Les actions se déclinent en plusieurs priorités.

En premier lieu, le développement du vélo, avec l'augmentation de **30 % des stationnements** depuis 2020, soit 350 places d'arceaux et abris vélos supplémentaires. La mise en place d'un plan de mobilité communal prévu pour 2025, l'avancement du Réseau Express Vélo 8 qui traverse la commune ou encore l'étude de la liaison cyclable vers la future station de métro de Colomiers Gare permettront l'amélioration des itinéraires cyclables déjà bien présents sur la commune (112 km). L'installation de quatre **stations Vélo Toulouse Service** en 2025 complètera les aménagements.

Le passage de la ville en zone 30, la création d'une zone de rencontre en centre-ville, les travaux de sécurisation aux abords des écoles, participent à l'apaisement de la ville, et au soutien des mobilités actives (marche, et vélo).

D'autres alternatives à l'autosolisme sont lancées : l'autopartage Citiz (flotte de véhicules partagés) depuis 2023 et le service Yego de scooters électriques partagés en automne qui sera opérationnel fin 2024. Un hub « mobilités » va être créé dès 2025 sur les secteurs « Mairie » et boulevard Eugène Montel « les chênes ».

L'optimisation du parc automobile de la Ville se traduira par une réduction des dépenses de fonctionnement de 10 % par an jusqu'à 2026, avec des véhicules de service plus écologiques.

Enfin, la Ville de Tournefeuille maintiendra ses demandes auprès de l'Autorité organisatrice des transports, en concertation avec Toulouse Métropole, pour continuer le développement **des offres de transport en commun** sur son territoire et adapter les infrastructures à cet objectif. Dans le cadre du plan « Demain Mobilité » engagé par Tisseo pour définir la stratégie de Mobilités à l'horizon 2040, la Ville de Tournefeuille, 3^{ème} ville du Département, identifiée comme pôle urbain dans le futur SCOT et le PLUiH de Toulouse Métropole, confirmera sa demande de création et d'extension de lignes capacitaires pour mailler son territoire (métro ou téléphérique urbain), et proposera son implication pour construire ces futurs axes stratégiques de mobilités indispensables à l'atteinte des objectifs d'accueil de population.

Le plan de sobriété et d'efficacité énergétique (isolation thermique des bâtiments, renouvellement des chaudières, télé-régulation de la température, généralisation progressive des éclairages à Led, extinction de l'éclairage public en coeur de nuit,...) ont permis de baisser la **consommation d'énergie de 36 %** depuis 2010, soit une réduction de 540 tonnes de gaz à effet de serre.

La rénovation énergétique des bâtiments se poursuivra notamment sur les groupes scolaires Moulin à Vent, Georges Lapiere et Pahin pour un objectif de 10% de réduction complémentaire de la consommation d'ici 2026.

La Ville de Tournefeuille va renforcer **la part des énergies renouvelables** dans ses consommations énergétiques en mettant en œuvre des centrales photovoltaïques sur certains de ses équipements à des fins **d'autoconsommation de l'énergie produite** et pour alimenter les équipements et bâtiments municipaux situés dans un rayon de 2 kilomètres.

En cohérence avec le projet de création de Zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), les études confirment la faisabilité d'implantation d'ombrières sur deux parkings publics de la commune, en anticipation des exigences de couverture photovoltaïque fixées par la loi APER à l'horizon 2028 (Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables en vigueur depuis le 10 mars 2023) :

- Parking Quefets, situé Chemin de la Valette-Bas (250 kWc)
- Parking J.B Gay, situé au 15 rue de Provence (206 KWc)

Ces ombrières alimenteront **en autoconsommation collective** différents équipements municipaux (*salle polyvalente Le Phare, crèche Quéfets, complexe sportif de Quéfets, médiathèque, groupes scolaires Moulin à Vent, Georges Lapiere, Château, L'Escale, la Résidence d'Oc, etc.*).

Pour s'adapter au changement climatique, la Ville de Tournefeuille a établi un **schéma d'atténuation des îlots de chaleur urbain** sur les écoles depuis 2020. Le groupe scolaire « Petit train » a été le premier site désimperméabilisé et revégétalisé. Les travaux d'îlots de fraîcheur sur les autres groupes scolaires vont se poursuivre sur les groupes scolaires Château, Moulin à vent et G. Lapiere jusqu'à 2026. Les revêtements à fort effet d'albédo seront testés et majoritairement proposés (zone 20 contre-ville).

Depuis juin 2024, un **plan de rafraîchissement** a été établi comportant notamment la mobilisation de « veilleurs canicule » (agents et/ou élu.es de la collectivité) ou encore la cartographie des lieux rafraîchis.

Enfin, s'adapter au changement climatique réside aussi sur le fait de préparer la commune et ses habitants aux risques naturels auxquels ils sont soumis. Les outils organisationnels cadres (Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde, Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs) seront mis à jour régulièrement et bénéficieront d'une communication active pour informer la population.

- **Mobiliser chacune et chacun et les moyens adaptés à travers la culture de la démocratie participative, l'éducation et un budget vert**

La déclinaison des ambitions de la Ville s'opère en lien étroit avec plusieurs instances de participation, notamment l'Agora créé en 2021 qui regroupe des volontaires tirés au sort, le Comité participatif des mobilités intégrant des associations d'usagers et le Conseil local du climat lancés en 2022, animés par la municipalité et composés d'associations et d'acteurs de la commune, l'office municipal des sports (OMS), instance de représentation et de concertation avec les clubs sportifs de la ville. Le projet éducatif de territoire (PEDT) qui rassemble la communauté éducative, mobilise les plus jeunes.

Forte d'un riche tissu associatif, La Ville entend conforter et élargir cette mobilisation citoyenne, l'atteinte des objectifs nécessitant l'implication de toutes et tous.

Depuis 2016, l'**appel à projets participatifs** permet aux collectifs d'habitants de s'impliquer dans la vie de la commune. Les lauréats bénéficient de crédits d'investissement pour développer et gérer, en « autonomie » des projets à portée collective et d'intérêt général. Sur les 8 dernières années, le dispositif a financé **21 projets** et a mobilisé plusieurs associations locales. Le budget cumulé dédié au dispositif est de 115 000€.

Tournefeuille se doit également d'être une **Ville exemplaire** tant dans sa gouvernance que ses pratiques internes. Depuis 2021, les lignes directrices de gestion 2024-2026 des richesses humaines mettent en exergue la santé, la qualité de vie et les conditions de travail des agents. Elles responsabilisent par ailleurs l'ensemble des collaborateurs de la collectivité dans la déclinaison des objectifs de la transition écologique.

L'éducation joue un rôle central pour sensibiliser les jeunes et les habitants face au défi climatique. L'éducation des jeunes tournefeuillais débute dès le plus jeune âge où de nombreux programmes spécifiques sont mis en œuvre pour sensibiliser les enfants aux questions environnementales. Des ateliers de recyclage, réduction des déchets, jardinage durable, de préservation de la biodiversité sont régulièrement organisés. Ces initiatives visent à inculquer aux enfants une conscience écologique et offrent une approche pratique de l'éducation à l'environnement.

La transparence est un élément indissociable de cette démarche de développement durable. Elle se traduit à la fois par la création de la présente délibération cadre qui fixe les projets phares sur la période 2024-2026 et la mise en place d'une annexe verte sur les prochaines étapes budgétaires.

La prospective financière actualisée décidée le 26 mars 2024 (DEL24-029) prévoit un niveau d'investissement de **4,89 millions d'euros entre 2022 et 2026** dont 3,8 millions d'euros sur la seule période 2024-2026. Ces volumes financiers n'intègrent pas les dépenses supportées par des tiers publics (SDEHG, Métropole, Tisséo) sur des projets du territoire (réversion éclairage public, infrastructures, ...). La collectivité sollicitera les différents concours et aides pour compléter le mode de financement.

Ainsi, la responsabilité sociétale dont la Ville de Tournefeuille fait preuve reflète la manière dont elle intègre, en collaboration avec les acteurs et la population, ses ambitions sociales, environnementales et sociétales dans ses projets. L'ensemble des actions réalisées et programmées jusqu'à 2026, pour une ville toujours plus durable, sont autant d'évolutions qui protègent, dynamisent et valorisent notre territoire.

Le cap de la politique environnementale de la commune est fixé pour faire de Tournefeuille, la Ville de Demain où il fera toujours aussi bon vivre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu La Loi Énergie-Climat a été publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris notifié en 2015,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

- **DE PRENDRE ACTE** du plan stratégique d'actions de la collectivité et des 20 actions prioritaires sur la période 2024-2026.

Considérant l'urgence d'agir et le souhait de la Ville de Tournefeuille de mener une politique exemplaire et ambitieuse en matière de transition écologie, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du plan stratégique d'actions de la collectivité et des 20 actions prioritaires sur la période 2024-2026

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-084-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-084-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-085

8.8

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Candidature de la Ville à la démarche de reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » - appel 2024.

Madame Isabelle MEIFFREN, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Transition écologique, rappelle que la Ville de Tournefeuille a été reconnue « Territoire engagé pour la nature » (TEN) par l'Office français pour la biodiversité, en 2021 pour une durée de 3 ans, sur la base d'un plan d'actions pour la protection de la biodiversité.

Ce plan d'action intégrait :

- la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) sur la période 2021-2023 ;
- la création du sentier pédagogique sur les pollinisateurs sauvages autour du lac de l'Oustalet (achevé en 2023) ;
- la désimperméabilisation et la revégétalisation du groupe scolaire **Petit Train, travaux réalisés sur 2021-2024, dans le cadre du schéma directeur « Ilôt de fraîcheur » de la collectivité**

Accusé de réception en préfecture
021-213105570-20240917-DEL24-085-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Cette reconnaissance permettant à la Ville de bénéficier des retours d'expériences du réseau - national et régional - des autres « Territoires engagés pour la nature », la Ville candidate au

nouvel appel projet dont la coordination est assurée en région par l'ARB Occitanie (Agence régionale de la biodiversité).

La candidature de la Ville s'organise autour de 3 nouvelles actions, à réaliser d'ici à 2027.

- Action 1 : Création de 2 nouveaux îlots de fraîcheur dans les groupes scolaires.

La Ville poursuit son programme de désimperméabilisation et de renaturation des cours d'écoles et de leurs abords, afin d'atténuer l'impact des vagues de chaleur qui tendent à augmenter avec le dérèglement climatique, de restaurer le cycle de l'eau, et d'enrichir la biodiversité.

L'action consiste à mener des travaux sur 2 nouveaux groupes scolaires (Château, Moulin à Vent), en capitalisant sur les savoir-faire acquis sur la première opération menée sur le groupe scolaire du Petit Train.

La conception des aménagements a été menée en concertation avec la communauté éducative et les représentants des parents d'élèves.

Les travaux sont programmés sur 2024-2025.

Des animations pédagogiques autour de la biodiversité complètent ce programme.

- Action 2 : Analyse de la gestion différenciée des espaces verts et naturels par la Ville de Tournefeuille.

La Ville de Tournefeuille gère de manière différenciée ses espaces naturels, ses parcs et jardins depuis près de 15 ans.

L'action consiste à évaluer les techniques et les pratiques adoptées, au regard des enjeux de protection de la biodiversité et des ressources (Eau) sur différents espaces de référence (ex : prairie, bocage, haies...). Ces espaces seront évalués tous les ans, pendant 3 ans.

L'objectif est d'identifier les pratiques à ajuster ou à introduire dans un plan de gestion actualisé.

L'analyse portera notamment sur la pertinence du zonage actuel (plan de gestion), les modalités d'entretien (fréquences et modes de fauche, tonte...), la palette végétale, la gestion de l'eau.

Cette action sera menée avec l'appui d'écologues et de naturalistes.

- Action 3 : Programme de sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.

Tournefeuille dispose d'un fort potentiel d'enrichissement de la biodiversité compte tenu de l'importance de son habitat pavillonnaire.

L'action consiste à développer un programme spécifique à destination des propriétaires de jardins, afin de généraliser les meilleures pratiques pour la biodiversité (jardinage naturel : pratiques de tonte, de taille et de paillage ; compostage ; pose de nichoirs ; perméabilisation des clôtures ; choix des essences ; pratique d'éclairage ; etc.

Le programme comporte :

- des animations, des visites, des démonstrations
- l'édition d'un livret de recommandations sur les bonnes pratiques d'aménagement et de gestion des jardins.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Considérant que la Ville de Tournefeuille a déjà été candidate et reconnue « Territoire engagé pour la nature » (TEN) en 2021 ;

Considérant que cette reconnaissance peut faciliter l'accès à des financements extérieurs et faire connaître sa politique auprès des réseaux régionaux et nationaux ;

Considérant que la Ville a une politique ambitieuse et volontariste en matière de transition écologique et notamment de préservation de sa biodiversité ;

- **DE PRENDRE ACTE** du plan d'actions sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager et s'inscrivant dans sa stratégie générale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du plan d'actions sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager et s'inscrivant dans sa stratégie générale.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-085-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-085-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-086

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : SDEHG – 5 AT 118 – 119 – 125 – Effacement de réseaux sur le chemin de Bordeneuve.

Bruno Lombardo, Adjoint délégué au Patrimoine communal et aux travaux, indique que suite à la demande de la commune du 03/10/2019 concernant l'effacement de réseaux Chemin de Bordeneuve, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Basse tension (Cde 118) :
 - Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (340 m) et dépose des poteaux béton ;
 - Création d'un réseau basse tension enterré de 400m en câble HN33S33 de section adaptée selon étude ;
 - Reprise des branchements existants avec encastrement des câbles en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire
- Eclairage public (Cde 119) :

Accusé de réception en préfecture
30/09/2024 à 17h17
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 02/10/2024

- Création d'un réseau d'éclairage public en tranchée commune avec la basse tension et le télécom ou en tranchée seule sur 400m ;
 - Mise en place de 18 ensembles composés d'un mât cylindro conique 4m équipé d'une lanterne LED résidentielle d'une puissance de 24W RAL9002 sans abaissement équipés de coupe flux arrière ;
 - Rénovation complète du coffret de commande P172 Lavage ;
 - L'ensemble des matériels devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses notamment en termes de lumière intrusive ;
 - L'ancien réseau d'éclairage public composé de lanternes sodium haute pression sera déposé ;
 - Le matériel présentera une garantie constructeur de 5 ans.
- Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 125) comprenant :
 - Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par Orange, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique sur le chemin de Bordeneuve.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **209 600 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :	
• Participation SDEHG	68 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)	175 294 €
• TVA	44 622 €
Total TTC	287 916 €
➤ Pour la partie éclairage :	
• Participation SDEHG	56 183 €
• Participation commune (ESTIMATION)	34 306 €
• TVA	16 662 €
Total TTC	107 151 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **81 361 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. Ces dépenses seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avant-projet sommaire ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. Ces dépenses seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-086-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-086-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-087

8.4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : SDEHG – 5 BU 724 – Rénovation du point lumineux n° 83890.

Bruno Lombardo, Adjoint délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 08/01/24 concernant la rénovation du point lumineux n° 83890, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Remplacement d'une lanterne hors service suite à un rapport de Non Réparabilité ;
- Fourniture et pose d'une lanterne de type LED 45W d'esthétique et de coloris identique à la lanterne d'origine.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	
☐ Part SDEHG	
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	733 €
Total	1 652 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-24-087-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté ;
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-087-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-088

2.2

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Aménager la ville » en date du 3 septembre 2024

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – Avis de la commune de Tournefeuille sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole.

Monsieur Bernard BENSOUSSAN, adjoint délégué à la planification urbaine et à la politique de santé, indique à l'assemblée que par Délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et de la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
03/03/2024 16:40
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/09/2024

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera autant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H. La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois (3) mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les communes membres à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur la modification des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur de ce périmètre. Aux termes de l'art R153-7 du code de l'urbanisme, cet avis doit être émis dans le délai de trois mois à compter de la saisine, à défaut de quoi il sera réputé émis.

La présente Délibération rappelle, dans une première partie, les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter, dans un second temps, les dispositions propres à la Ville de Tournefeuille.

I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été construit à partir des enjeux issus du **Diagnostic du territoire** et il se compose de 2 parties :

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9 000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.

Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les **pièces réglementaires**, dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** et dans le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du **rapport de présentation** exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

1) Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9 500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4 200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

2) Maintenir une agriculture durable et de proximité

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11 900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

3) Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en **équipements publics de superstructure**. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont

Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

4) Renforcer le lien entre urbanisme et mobilité

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3eme ligne de métro. Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

5) Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité. Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.

D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

6) Renforcer la vitalité des territoires économiques

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à

préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

7) Développer les logements dont les habitants ont besoin

La production de logements a été répartie entre les communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les communes relais et les communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, de la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Le volet métropolitain du POA pour l'habitat décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

8) Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024

Comme prévu par les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement.

Les orientations du projet tournefeuillais résultent d'une large séquence de concertation, à travers la réalisation d'ateliers en 2023, réunissant de très nombreux habitants permettant d'établir **un plan guide communal**. Deux réunions publiques les 21 décembre 2023 et 27 mars 2024 ont complété ce processus par une information active de la population.

• L'accueil des habitants et des activités

La commune de Tournefeuille appartient à la strate des pôles urbains. Pour autant, l'objectif prioritaire fixé par la Ville est la maîtrise de la production de logements sur son territoire.

Ainsi la feuille de route du POA de la commune prévoit **une production annuelle de 283 logements entre 2025 et 2035** soit une part d'environ 4% de l'objectif métropolitain annuel fixé à 7 400 logements.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL 24-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Les habitants seront accueillis dans des logements construits au sein des espaces urbanisés à hauteur de 75%. Les 25% restant se situent dans des secteurs à urbaniser, la capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante dans une optique de maîtrise du développement urbain. Ainsi, la commune consommera des ENAF pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la ZAC de Ferro-Lèbre (logements et équipements publics compris) et l'agrandissement du cimetière de Pahin.

• Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Ville de Tournefeuille compte 2 OAP dans le dossier arrêté :

- une OAP existante maintenue : ZAC Ferro-Lèbres telle qu'approuvée par la DUP/MEC du PLU de Tournefeuille par arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 et arrêté préfectoral rectificatif du 18 janvier 2023.
- une OAP nouvelle : La Ramée-Marquisat tenant compte de la concertation menée avec la population en 2021-2022.

• Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la commune.

Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent :

- les dispositions générales,
- les dispositions communes,
- les dispositions spécifiques à chacune des zones.

Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.

Le règlement écrit comporte 3 annexes :

- un lexique et une table des sigles et abréviations ;
- une palette végétale ;
- les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes :

- la liste des Emplacements réservés,
- la liste des Servitudes pour équipements publics,
- la liste des Principes de voies de circulation,
- la liste des Éléments Bâti Protégés,

- la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches,
- la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches,
- la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans une politique urbaine organisée **en 4 axes stratégiques** présentés à la population :

- **maîtriser le développement urbain ;**
- **reconquérir des fonciers à vocation économique et pérenniser les activités existantes notamment le commerce de proximité ;**
- **mobiliser les outils réglementaires en faveur des mobilités durables ;**
- **protéger l'environnement et le cadre de vie.**

Ainsi, quelques éléments peuvent être mis en exergue dans le cas de la Ville de Tournefeuille :

La maîtrise du développement se décline à partir des actions suivantes :

- Comme spécifié ci-avant, en fixant des objectifs mesurés de production sur la période considérée,
- En renforçant les espaces de pleine terre,
- En phasant les évolutions en réponse aux besoins,
- En garantissant toujours de favoriser le vivre ensemble.

Les différents zonages et leurs droits à construire associés ont été revus sur l'ensemble de la Commune. Cela a permis de simplifier le zonage et de mettre en cohérence les objectifs de densité à la parcelle et de hauteur pour préserver le cadre de vie tout en permettant une adaptabilité de l'habitat au besoin des familles.

En outre, le secteur de Belbèze-Doumergue s'est vu appliquer un périmètre de gel afin de permettre de réinterroger le secteur dans sa composition urbaine y compris sur la voie centrale de la route de Tarbes. Sur ce même axe et dans le centre-ville, des reculs sont inscrits au règlement graphique pour garantir la qualité de l'habitat notamment en rez-de-chaussée vis-à-vis des nuisances induites par les voiries.

Enfin, il convient d'insister sur l'engagement formulé par la Ville de mener une politique responsable en matière de production de logement en introduisant, d'une part, 35 % d'obligation de logements locatifs sociaux qui permettront de viser le seuil réglementaire des 25 % à l'échelle de la commune en fin de période de vie du PLUi-H, et d'autre part, le renforcement à 15 % de logements en accession sociale et non spéculative au sein des 25% de logements abordables intégrés dans le POA à travers la matrice métropolitaine. **Ces seuils permettront de renforcer la mixité urbaine et sociale.**

Concernant le tissu économique, la commune a souhaité renforcer sa politique en faveur du développement économique en répondant à deux objectifs prioritaires :

- **Pérenniser les activités existantes** sur son territoire et **favoriser leur développement,**
- **Développer de nouvelles activités** à haute valeur ajoutée

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Le PLUi-H vient en effet directement pérenniser et soutenir les activités en présence en spécialisant notamment le secteur économique de Pahin.

La commune affirme son statut de commune résidentielle en permettant l'implantation d'activités commerciales et artisanales dans toutes les zones urbaines. **Tous les secteurs commerciaux de la ville sont renforcés par des Zones Préférentielles d'Accueil Commercial (ZPAC)** pour les surfaces de plus de 500m² et des linéaires de protection sont mis en place afin de garantir la préservation des cellules commerciales existantes.

Pour garantir son ambition en matière de mobilités et du développement des infrastructures associées, la commune mobilise dans le présent PLUi-H 29 emplacements réservés et 4 servitudes pour équipement public à vocation de reconfiguration de voiries permettant l'accueil d'infrastructures piéton et/ou cycle. En outre les emplacements réservés permettront de réserver du foncier pour renforcer l'offre en transport en commun structurante particulièrement dans les secteurs de l'avenue du Marquisat, du Chemin de Larramet et sur le secteur Ramelet Moundi. Dans le même temps, d'autres mesures de projets sont mises en œuvre sans lien direct avec le PLUi-H (arrivée de VélôToulouse, étude de nouvelles liaisons TC, etc.).

Dans le cadre du plan « Demain Mobilité » engagé par Tisseo pour définir la stratégie de Mobilités à l'horizon 2040, la Ville de Tournefeuille, identifiée comme pôle urbain dans le présent PLUi-H, confirmera sa demande de création et d'extension de lignes capacitaires pour mailler son territoire, et proposera son implication pour construire ces futurs axes stratégiques de mobilités indispensables à l'atteinte des objectifs d'accueil de population.

Enfin, concernant l'environnement et conformément aux exigences du PADD et à sa politique volontariste, la Ville de Tournefeuille renforce la trame verte et bleu à la fois par une utilisation plus importante du zonage naturel strict (NS) et agricole (A) et par une forte augmentation des espaces verts protégés(EVP) et des espaces boisés classés (EBC). Ainsi ce sont 55 ha supplémentaires qui sont protégés dans le nouveau document d'urbanisme et une surface totale de 220 ha.

En outre les obligations d'espace de pleine terre inscrites dans les étiquettes présentes sur le règlement graphique ont été revues à la hausse hormis dans quelques zones spécifiques déjà constituées et donc à faible potentiel de mutation.

Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC de Ferro-Lèbres

La commune de Tournefeuille est à l'initiative de la création de la ZAC de Ferro-Lèbres. En ce qui la concerne, celle-ci est classée en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme opposable.

Au projet de PLUi-H, cette ZAC est classée en zone à urbaniser à vocation mixte AUM4B. L'aménagement peut être réalisé au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Il est proposé au Conseil Municipal de Tournefeuille d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, et sur les règles applicables dans la ZAC de Ferro-Lèbres dont elle est à l'initiative.

Le présent avis de la commune de Tournefeuille, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en début d'année 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de Tournefeuille approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2012, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013, mise à jour par arrêté du 19 février 2014, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 11 janvier 2023 et arrêté préfectoral rectificatif du 18 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Plénière 10 septembre 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Ferro-Lèbres dont elle est à l'initiative.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-088-DE
Date de réception en préfecture : 19/09/2024

- **DE DEMANDER** à Toulouse Métropole d'examiner la possibilité de prendre en compte les remarques sur les pièces du dossier telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente Délibération.
- **DE DIRE** que la présente Délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Tournefeuille.
- **DE RAPPELER** que la présente Délibération sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 9

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-088-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 septembre 2024 à 18 heures

DEL24-089

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Remboursement de prestations ou services facturés aux usagers au cours du 1er semestre 2024.

Monsieur PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi expose que des usagers ont réglé, au cours du 1^{er} semestre 2024, des prestations à la régie de recettes, prestations auxquelles ils n'ont pu assister pour des raisons indépendantes de leur volonté :

- Mr A. Jourdan : premier et second trimestre Ecole de musique : montant réglé = 285 €
- Mme S. Leduc : Après-midis centre de loisirs : montant réglé = 76,72 €

Afin de permettre le remboursement de ces activités aux usagers, il est nécessaire de délibérer.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le Maire à rembourser les sommes perçues.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-089-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser à Monsieur JOURDAN Arnaud la somme de 285 euros.
- **D'AUTORISER** le Maire à rembourser à Madame LEDUC Stéphanie la somme de 76,72 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'administration, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son enregistrement. Elle peut également être saisie par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-089-DE
Date de transmission : 25/09/2024
Date de réception en préfecture : 25/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-090

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Remboursement de prestations ou services facturés aux usagers

Monsieur PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi expose qu'en l'absence de régie d'avance autre que celle de la culture qui a la faculté de rembourser les places de spectacle, la commune se doit de passer une délibération pour chaque remboursement d'activité ou de prestation non effectuée par un usager qui aurait effectué un règlement préalable.

Dans l'objectif d'alléger les procédures liées aux remboursements, il est proposé d'accorder le remboursement des activités sportives, à caractère social, scolaire, périscolaire ou culturelles ainsi que des prestations non effectuées et préalablement encaissées par une des régies de la commune, dans les cas et selon les modalités suivantes :

Cas dans lesquels les usagers peuvent effectuer une demande de remboursement :

- **Cas liés à la situation personnelle de l'utilisateur :**
- Problème médical, sur présentation d'un certificat médical (dispense médicale) ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-090-DE
16/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Décès (sur présentation d'un certificat de décès).
- a. **Cas liés à une situation externe à l'utilisateur :**
 - Fermeture non programmée de l'équipement pour raisons techniques ;
 - Fermeture non programmée de l'équipement pour des causes externes à son fonctionnement (crise sanitaire, confinement, guerre, destruction de tout ou partie de l'équipement...) ;
 - Arrêt ou interruption des activités sans fermeture de l'équipement pour une période indéterminée, pour des raisons techniques ou autres.
 - Règlement à tort à la régie de la collectivité (prélèvement d'un montant erroné, etc...)

Les remboursements pourront être réalisés selon les modalités suivantes :

- Remboursement des activités au prorata du nombre de séances qui auraient dû être réalisées si la structure est dans l'impossibilité de proposer une solution de remplacement ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur,
- Remboursement du montant d'une activité, prestation ou animation événementielle si aucune solution alternative ne peut être proposée ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur.
- Si règlement ou prélèvement à tort par une régie, remboursement du montant réglé à tort à l'appui d'un état émis par le régisseur.

Les remboursements s'effectueront par titre correctif ou bien par mandat administratif, sur le RIB de l'utilisateur qui en fait la demande expresse.

Dans le cas d'un prélèvement indu de la régie, le remboursement ne nécessite pas de demande expresse de l'utilisateur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions de mise en œuvre des remboursements d'activités ou de prestations non effectuées.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à exécuter la présente et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les conditions de mise en œuvre des remboursements d'activités ou de prestations non effectuées.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à exécuter la présente et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-090-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Préfet de la Haute-Garonne, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-090-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-090-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-091

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Admissions en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables.

Monsieur PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi indique à l'assemblée que le comptable n'a pu recouvrer les titres ou produits portés sur les états ci-dessous et demande l'admission en non-valeur de ces titres.

La liste des non-valeurs s'élève à 5055,18 € :

- 1270,42 € de créances éteintes
- 3784,76 € de créances irrécouvrables

Types de créances	Imputation	Pièces	Montant
Créances éteintes	6542	70	1 270,42
Créances irrécouvrables	6541	136	3 784,76
Total général		206	5 055,18

Accusé de réception en préfecture
031-213109500-2024-0917-DEL24-091-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Motif de Présentation	Pièces	Montant
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	2	25,00
Certificat d'irrecouvrabilité	4	1 903,00
NPAI et demande de renseignements négative	7	231,76
Poursuite sans effet	23	678,20
RAR inférieur seuil poursuite	100	946,80
Surendettement et décision d'effacement de dette	69	1 085,65
Clôture d'insuffisance d'actif sur RJ-LJ	1	184,77
Total général	206	5 055,18

Catégorie juridique des débiteurs	Pièces	Montant
Personnes morales	8	2 135,77
Personnes physiques	198	2 919,41
Total général	206	5 055,18

Exercice	Pièces	Montant
2015	4	177,51
2017	5	56,56
2018	15	343,28
2019	19	94,87
2020	13	297,01
2021	18	244,98
2022	96	2 447,25
2023	19	1 182,60
2024	17	211,12
Total général	206	5 055,18

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur correspondant aux listes n° 62384810212 et 6747761212 transmise par Madame la Trésorière le 5 juin 2024 ;

Considérant que le comptable public certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des sommes listées ci-dessus pour un montant total de 5 055,18 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-091-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des sommes listées ci-dessus pour un montant total de 5 055,18 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

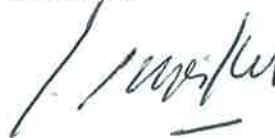
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-091-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-091-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DECISION MUNICIPALE
N° D24-091

3.3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX LIEUX STRUCTURANTS
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ESCALE 2025

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la stratégie culturelle de la Région Occitanie pour la période 2022-2027, telle que présentée publiquement le 7 décembre 2021, et le dispositif d'aide aux lieux structurants diffusée par la suite, et pour lesquels les dossiers de demande d'aide sont à retourner avant le 15 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le projet artistique et culturel de L'Escale qui concrétise l'engagement de la ville en faveur du spectacle vivant et répond aux trois objectifs principaux : clarifier et qualifier la ligne artistique culturelle de L'Escale, donner de la place à la création et renforcer l'action culturelle ;

DÉCIDE

ARTICLE UN : de retenir au programme 2025 le projet artistique et culturel ;

ARTICLE DEUX : de solliciter auprès de la Région Occitanie l'inscription de ce dossier à la programmation aux lieux structurants d'aide pour un montant de 30 000 € ;

ARTICLE TROIS : de déposer le dossier correspondant avant le 15 octobre 2024 ;

ARTICLE QUATRE : de signer tous documents afférents à cette demande de subvention, y compris ceux liés à l'attribution ;

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE, le

49/09/2024



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240919-D24-091-AR
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-092

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Octroi de garanties pour l'Agence France Locale – année 2024.

Monsieur PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi, expose que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le Groupe Agence France Locale a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-092-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement

d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, **d'une garantie autonome à première demande** au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Tournefeuille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 26 septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La commune de Tournefeuille qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en

paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL20-020 en date du 17 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL23-067 en date du 26 septembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Tournefeuille,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de [Nom de votre Collectivité], afin que La commune de Tournefeuille puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

- D'AUTORISER la Garantie de La commune de Tournefeuille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Tournefeuille est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La commune de Tournefeuille pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Tournefeuille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-092-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
L'Agence Locale de la Préfecture de la Haute-Garonne

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'AUTORISER la Garantie de La commune de Tournefeuille dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

1. Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Tournefeuille est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
2. la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par La commune de Tournefeuille pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
3. la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
4. si la Garantie est appelée, La commune de Tournefeuille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
5. le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-092-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-092-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-092-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-093

4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Principe d'utilisation des véhicules – règlement intérieur.

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint délégué aux Finances, au Personnel et à l'Emploi, indique à l'assemblée que le règlement intérieur de la Ville a été validé en Conseil Municipal du 1er octobre 2018. Ce document fixe notamment dans son chapitre 6 « démarches éco-responsable » les règles d'utilisation des véhicules.

Depuis lors, Tournefeuille, Ville durable, a engagé la décarbonation de son parc-automobile et le développement de modes de transports partagés et doux. Avec la mise en place du forfait mobilités durables la commune souhaite également accompagner et inciter les agents à basculer vers une mobilité plus douce.

Dans cette dynamique et le respect des principes d'équité et de transparence, il est proposé de mettre à jour le volet utilisation des véhicules du règlement intérieur. Ce document vient à la fois adapter les allocations de véhicules au regard des besoins actuels, dans une logique de mutualisation, et préciser les règles de bonne utilisation.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-093-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de dépôt en préfecture : 26/09/2024

En effet, l'encadrement des moyens octroyés aux collaborateurs s'inscrit dans une démarche déontologique de ville exemplaire. Ainsi, le règlement rappelle la nécessité de respecter un usage conforme à l'intérêt de la collectivité, en précisant les règles d'utilisation et le comportement vertueux attendu. Pour accompagner cette démarche et prévenir les risques professionnels, un programme annuel de formation à la conduite est d'ailleurs engagé à partir de la rentrée 2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-093-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-094

4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Déclaration annuelle des fonctions et postes permettant un remisage à domicile d'un véhicule municipal.

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint délégué aux finances, au personnel et à l'emploi indique que dans le cadre du règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules, il est précisé que la collectivité peut attribuer un véhicule de service avec autorisation permanente de remisage à domicile :

- à titre temporaire pour un agent sur le temps d'une astreinte,
ou
- à titre permanent à un agent lorsque celui-ci est affecté à un poste qui nécessite des déplacements hebdomadaires non programmés nécessaires et récurrents en dehors des heures de travail.

Le principe du remisage à domicile à titre permanent doit être autorisé préalablement et annuellement par Délibération de l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-094-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Pour rappel, l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit les conditions d'octroi d'un tel véhicule : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, sur les heures et les jours de travail. Elle ne s'oppose pas en revanche au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, la collectivité pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué pendant les périodes d'absence de l'agent bénéficiaire conformément aux dispositions indiquées dans le règlement intérieur.

L'autorisation de remisage du véhicule au domicile est délivrée pour une durée d'un an renouvelable. Elle est révocable à tout moment et expressément liée aux nécessités de service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail.

Les agents assurant des astreintes, bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service.

En cas d'infraction au Code de la Route, le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Tournefeuille souhaite autoriser le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions spécifiques listées ci-après :

- Directeur Général Délégué (6 postes)
- Directeur des Systèmes d'Information
- Directeur Prévention et Tranquillité publique
- Directeur des Sports
- Responsable service logistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2123-18-1-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu le règlement intérieur concernant les véhicules de service,

Vu la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile.

Considérant que certains agents ont des fonctions qui nécessitent des déplacements hebdomadaires non programmés nécessaires et récurrents en dehors des heures de travail,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la Collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

Considérant que ces attributions doivent faire l'objet d'un arrêté nominatif,

Procès-verbal de délibération en séance publique
031-213105570-20240917-DEL24-094-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Considérant que cette délibération s'appuie sur un règlement intérieur sur l'utilisation des véhicules de service.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le principe d'un remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions listées ci-après

- **D'AFPECTER** des véhicules de service aux emplois suivants :

- Directeur Général Délégué (6 postes)
- Directeur des Systèmes d'Information
- Directeur Prévention et Tranquillité publique
- Directeur des Sports
- Responsable service logistique

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le principe d'un remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions listées ci-après

- **D'AFPECTER** des véhicules de service aux emplois suivants :

- Directeur Général Délégué (6 postes)
- Directeur des Systèmes d'Information
- Directeur Prévention et Tranquillité publique
- Directeur des Sports
- Responsable service logistique

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Maire.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-094-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-095

4.5

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Approbation de la mise en place du Forfait Mobilités Durables, dispositif financier de soutien aux agents pour leurs déplacements domicile-travail.

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au personnel et à l'emploi, présente à l'assemblée l'initiative d'instaurer le Forfait Mobilités Durables.

Cette décision s'inscrit dans la dynamique actuelle de la collectivité, visant à promouvoir les modes de transport doux. Tournefeuille compte déjà 110 km de voies cyclables, 1 596 stationnements pour vélos, et 6 stations d'entretien. De plus, la Ville prévoit l'installation en 2025 de 4 stations de vélo partagés Vélo Toulouse Service.

Une étude récente menée sur le rapport des agents aux mobilités, montre un engouement significatif pour cette pratique, avec 56% des agents déclarés prêts à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail ou internes.

En mettant en place le Forfait Mobilités Durables, Tournefeuille souhaite donc se montrer exemplaire et inciter ses collaborateurs à adopter le vélo. Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale de la Ville pour l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-095-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Promouvoir le vélo est l'un des principaux leviers pour réduire les émissions de CO2, diminuer la dépendance à la voiture, et améliorer la santé des pratiquants.

L'objectif principal du Forfait Mobilités Durables est de rembourser partiellement ou totalement les frais de déplacement des agents municipaux entre leur domicile et leur lieu de travail, lorsqu'ils utilisent :

- Leur propre vélo, y compris les vélos à assistance électrique.
- Le covoiturage, en tant que conducteur ou passager.
- Un engin personnel motorisé tel que défini par le Code de la route.
- Des services de mobilité partagée, incluant la location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, et les services d'autopartage avec des véhicules à faibles émissions.

Ce forfait est destiné aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public. Cependant, certains agents sont exclus, notamment ceux bénéficiant d'un logement ou véhicule de fonction ou de service, d'un transport collectif gratuit, ou transportés gratuitement par l'employeur.

Depuis le 1er janvier 2022, le montant annuel du forfait est fixé comme suit :

- 100 € pour une utilisation de 30 à 59 jours.
- 200 € pour une utilisation de 60 à 99 jours.
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de contributions sociales. Pour être éligible, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant au moins 30 jours par an, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

L'agent doit déclarer sur l'honneur l'utilisation des moyens de transport éligibles avant le 31 décembre de l'année concernée. Cette déclaration est soumise au contrôle de l'autorité territoriale. Le forfait est versé l'année suivant celle de la déclaration, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée, même en cas de changement d'employeur.

Depuis le 1er janvier 2022, le Forfait Mobilités Durables peut être cumulé avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, à condition qu'un même abonnement ne soit pas pris en charge par les deux dispositifs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-095-DE
Date de transmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

-D'APPROUVER la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2025 (avec année de référence n-1) dans les conditions ci-dessus définies.

-DE PRÉCISER que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable.

-DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à instaurer à compter de l'année 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Tournefeuille dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou autres moyens de transport éligibles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

-D'APPROUVER la mise en place du Forfait Mobilités Durables pour les agents à compter de l'année 2025.

-DE PRÉCISER que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable.

-DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à instaurer à compter de l'année 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Tournefeuille dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel, en covoiturage ou autres moyens de transport éligibles.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Dominique FOUCHIER

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-095-DE
Date de réception en préfecture : 26/09/2024
Date de mise en ligne : 26/09/2024

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-095-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-096

4.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 3 septembre 2024.
Vu l'avis de la Commission Plénière réunie en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Création de poste de cadre de santé paramédical.

Monsieur Frédéric PARRE, Adjoint délégué aux Finances, au Personnel et à l'Emploi, indique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Ainsi, il conviendrait de modifier le tableau des emplois en créant un poste de cadre de santé paramédical afin de permettre la nomination au grade supérieur d'un agent inscrit au tableau d'avancement 2024 suite à une nomination à un concours.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-096-DE
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la création d'un emploi permanent de cadre de santé paramédical à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

-DE CREER un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi de cadre de santé paramédical à temps complet afin d'exercer les missions de Directeur de crèche,

-D'APPROUVER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre 2024,

-D'INSCRIRE au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-096-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-097

9.1

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

OBJET : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du Code du Travail : position de la Ville de Tournefeuille pour l'année 2025.

L'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la Loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

A cette fin, l'avis conforme de Toulouse Métropole sera délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-097-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept (7) dimanches d'ouverture en 2025 :

- Le 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Le 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été),
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2025, soit :

- Le 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver),
- Le 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été),
- Le 16 mars,
- Le 18 mai,
- Le 3 août,
- Le 30 novembre,
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement a inscrit 1 date spécifique (le 23 novembre à la place du 28 décembre), et donc les dimanches définis ci-dessous :

- 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été),
- 23 novembre,
- 30 novembre,
- 7 décembre,
- 14 décembre,
- 21 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-097-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment son article L3132-26,
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2025,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable, pour l'année 2025, à l'ouverture :
 - Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 06 juillet), le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre, et le 28 décembre 2025.
 - Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
 - Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2025, à savoir : 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable, pour l'année 2025, à l'ouverture :
 - Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 12 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 06 juillet), le 30 novembre, le 7 décembre, le 14 décembre, le 21 décembre, et le 28 décembre 2025.
 - Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 16 mars, le 18 mai, le 3 août, le 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
 - Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).
 - Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2025, à savoir : 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 06 juillet (premier dimanche des soldes d'été), 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre 2025.

031-213105570-20240917-DEL24-097-DE
 Date de réception en préfecture : 26/09/2024
 Date de réimpression : 26/09/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente Délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 10

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-097-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-098

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo pour la saison 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec Marionnettissimo.

La Ville de Tournefeuille et l'association Marionnettissimo collaborent depuis 2006 au développement des arts marionnettiques sur le territoire de la commune : par la présence du festival Marionnettissimo, mais également par des actions conjointes tout au long de l'année dans les domaines de l'action culturelle, l'aide à la création, la diffusion de spectacles et les pratiques amateurs.

Dans le cadre de la convention quadriennale signée en 2021, l'avenant proroge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2025. Il précise les actions mises en place conjointement en dehors du festival pour la saison 2024-2025 : en particulier durant la saison marionnette, ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle et d'enseignement artistique.

Accusé de réception en préfecture
031-212105570-20240917-DEL24-098-DE
Date de mise en transmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

L'avenant précise les engagements financiers directs de la Ville de Tournefeuille envers Marionnettissimo à hauteur de 9 020€ TTC pour la facturation d'actions d'éducation artistiques et culturelles. Cet engagement est distinct de la subvention annuelle prévue par la convention quadriennale d'un subventionnement de 62 000€ TTC par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo pour la saison 2024-2025 tel que présenté en annexe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille vers Marionnettissimo à hauteur de 9 020€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo pour la saison 2024-2025 tel que présenté en annexe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille vers Marionnettissimo à hauteur de 9 020€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-098-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-099

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, l'association Marionnettissimo, L'Usine et la Compagnie Créature pour la réalisation du projet artistique et culturel « Les Petits irréels » pour la saison 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature d'une convention quadripartite de partenariat concernant le projet artistique et culturel « Les Petits irréels » pour la saison 2024-2025.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à ceux des arts dans l'espace public et de la marionnette. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les habitants et le territoire, promeut la démocratie culturelle, la participation des habitants à la vie culturelle et l'action culturelle.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville de Tournefeuille conçoit et pilote un Programme d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Dans le cadre du PEAC, la Ville de Tournefeuille s'est entourée de L'Usine, de Marionnettissimo pour mettre en place un ambitieux projet d'EAC sous la Direction artistique de la Compagnie Créature pour la saison 2024-2025, détaillé dans la convention ci-jointe,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-099-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

comprenant des journées de formations des animateurs des ALAE, des interventions dans les écoles sur le temps périscolaire ainsi qu'une restitution lors du festival Les Excentriques de l'Escale le samedi 14 juin 2025.

La Ville de Tournefeuille assurera le paiement des sommes suivantes :

- 18 000€ TTC à la Compagnie Créature suivant le devis annexé à la présente convention. Cette somme sera versée en deux temps :
 - o 12 000€ TTC en décembre 2024 ;
 - o 6 000€ TTC en juin 2025 ;
- 1 000€ TTC à l'Usine à titre de valorisation des mises à disposition de locaux et des missions d'organisation ;
- 1 000€ TTC à Marionnettissimo à titre de valorisation des missions d'organisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, l'association Marionnettissimo, L'Usine et la Compagnie Créature pour la réalisation du projet artistique et culturel « Les Petits irréels » pour la saison 2024-2025, projet présenté en annexe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille à hauteur de : 18 000€ TTC à la Compagnie Créature, 1 000€ TTC à l'Usine et 1 000€ TTC à Marionnettissimo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille, l'association Marionnettissimo, L'Usine et la Compagnie Créature pour la réalisation du projet artistique et culturel « Les Petits irréels » pour la saison 2024-2025, projet présenté en annexe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille à hauteur de : 18 000€ TTC à la Compagnie Créature, 1 000€ TTC à l'Usine et 1 000€ TTC à Marionnettissimo ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
 091-213105570-20240917-DEL24-099-DE
 Date de télétransmission : 26/09/2024
 Date de réception préfecture : 26/09/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-099-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-100

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille et l'association Cultures du Cœur 31.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature de la Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur 31 pour la saison 2024-2025.

L'association « Cultures du Cœur » a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture et au sport de toutes les personnes en situation de précarité.

Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites et en proposant des visites et des ateliers spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-100-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur 31 ;
- DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville à mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de Cultures du Cœur 31 sur la saison 2024-2025 des invitations pour la saison de l'Escale;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur 31;
- DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville à mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de Cultures du Cœur 31 sur la saison 2024-2025 des invitations pour la saison de l'Escale;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-100-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception en préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-101

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville de Tournefeuille et Collectif En Jeux pour la programmation 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature de la Convention d'objectifs de programmation 2024-2025 du Collectif En Jeux.

Le Collectif En Jeux est un regroupement de structures culturelles, lieux de diffusion, collectivités ou assimilées, partenaires financiers publics et privés qui partagent un intérêt commun et des valeurs communes dans le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres artistiques du spectacle vivant, créées par des équipes artistiques domiciliées en Occitanie-Pyrénées. Occitanie en scène accompagne cette démarche en soutenant financièrement les membres du Collectif En Jeux lors de la diffusion des spectacles choisis.

Cette convention pour objet de préciser les modalités de soutien aux projets artistiques sélectionnés par les membres du Collectif En Jeux pour la saison 2024-2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-101-DE
Date de réception : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

L'engagement financier de la Ville de Tournefeuille en 2024-2025 sera au même niveau que les années précédentes soit 1 000 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

-D'APPROUVER la convention d'objectifs de programmation 2024-2025 avec le Collectif En Jeux ;
-DE CONFIRMER l'engagement financier de la Ville à hauteur de 1 000€ TTC ;
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

-D'APPROUVER la convention d'objectifs de programmation 2024-2025 avec le Collectif En Jeux ;
-DE CONFIRMER l'engagement financier de la Ville à hauteur de 1 000€ TTC ;
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

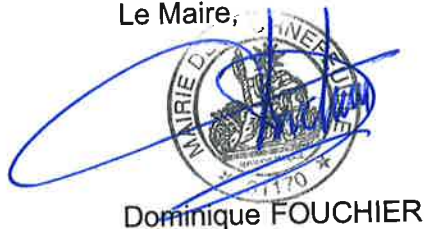
Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par le biais de l'application informatique « Telerecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception en préfecture : 26/09/2024
Date de réception en Mairie : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-102

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Convention triennale de partenariat entre le Grenier de Toulouse et la Ville de Tournefeuille pour les saisons 24-25, 25-26 et 26-27.

Madame Murielle THOMAS propose à la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille et le Grenier de Toulouse pour les saisons 24-25, 25-26 et 26-27.

La Ville de Tournefeuille et le Grenier de Toulouse collaborent depuis près de 10 ans au développement de la diffusion théâtrale à l'échelle de la commune. Implantés sur le territoire grâce à la Maison du Grenier, cette équipe artistique participe à la mise en place de la politique culturelle municipale par de nombreuses actions de diffusion et action culturelle.

Les partenaires entendent réaffirmer leurs volontés respectives d'engagement pour les trois saisons à venir. Par cette convention, ils précisent les modalités de leur collaboration.

L'engagement financier direct de la Ville de Tournefeuille sera au même niveau que dans le cadre de la précédente convention triennale, soit 10 000 € TTC de participation financière par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
2024-212185370-2024-0912-DEL24-102-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille à hauteur de 10 000€ TTC sous forme de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville de Tournefeuille à hauteur de 10 000€ TTC sous forme de subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit par voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-100-DE
Tournefeuille
Date de télétransmission : 28/09/2024
Date de dépôt en préfecture : 28/09/2024
Saisi

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-103

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2027 entre la Ville de Tournefeuille et le Grenier de Toulouse – saison 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature de l'avenant pour la saison 2024/2025 à la convention triennale 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 entre la Ville de Tournefeuille et le Grenier de Toulouse.

La Ville de Tournefeuille et le Grenier de Toulouse collaborent depuis 10 ans au développement de la diffusion théâtrale à l'échelle de la commune. Implantés sur le territoire grâce à la Maison du Grenier, le Grenier de Toulouse participe à la mise en place de la politique culturelle municipale à travers de nombreuses actions de diffusion et d'action culturelle.

Le présent avenant fixe les engagements des deux parties pour la saison 2024/2025 et précise les modalités du partenariat.

L'engagement financier direct de la Ville de Tournefeuille sera au même niveau que les années précédentes, soit 10 000 € TTC de participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-103-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-104

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Tournefeuille et l'Orchestre de Chambre de Toulouse – saison 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature de la convention de partenariat 2024-2025 entre la Ville de Tournefeuille et l'Orchestre de Chambre de Toulouse.

La Ville de Tournefeuille et l'orchestre de Chambre de Toulouse collaborent depuis plus de quinze ans à la diffusion de concerts et la mise en place d'actions pédagogiques sur le territoire de la commune. Par la qualité de ses interventions et son engagement en matière d'éducation artistique et culturelle, l'orchestre est devenu un partenaire incontournable de la politique culturelle municipale.

Cette convention prévoit et organise les interventions de l'orchestre en termes de diffusion pour 22 concerts, et d'actions culturelles pour 10 raccords publics, un concert culturel et artistique à l'école, et 6 concerts délocalisés dans les maisons de quartier, résidences de personnes âgées, crèches et médiathèque.

Accusé de réception
031-213103570-20240917-DEL24-104-DE
Date de réception : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

L'engagement financier direct de la Ville de Tournefeuille en 2024-2025 sera au même niveau que les années précédentes soit 15 000€ TTC. Les aides indirectes sont estimées à hauteur de 58 940€ et détaillées dans un tableau ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,

- D'APPROUVER** la convention 2024-2025 entre la Ville de Tournefeuille et l'Orchestre de Chambre de Toulouse ;
- DE CONFIRMER** l'engagement financier direct de la ville à hauteur de 15 000€ TTC ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'APPROUVER** la convention 2024-2025 entre la ville de Tournefeuille et l'Orchestre de Chambre de Toulouse
- DE CONFIRMER** l'engagement financier direct de la ville à hauteur de 15 000€ TTC ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-104-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-105

8.9

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Elisabeth HUSSON BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à M. Frédéric PARRE
M. Alain PAUL ayant donné pouvoir à Mme Murielle THOMAS
M. Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à M. Jean Luc FAURE
Mme Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Mme Laurence STASKIEWICZ
Mme Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth TOURNEIX-PALLME
M. Larbi MORCHID ayant donné pouvoir à M. Laurent SOULIE

Etaient absents ou excusés :

M. Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Mme Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 11 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu l'avis de la Commission « Vivre la Ville » en date du 4 septembre 2024.

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 10 septembre 2024.

OBJET : Avenant à la convention de partenariat triennale entre la Ville de Tournefeuille et l'association l'Oblique – Compagnie Sylvain Huc – saison 2024-2025.

Madame Murielle THOMAS propose à l'Assemblée la signature de l'avenant 2024-2025 à la convention pluriannuelle de compagnie associée avec la compagnie Sylvain Huc.

Par convention triennale, la compagnie et la Ville ont confirmé leur volonté de poursuivre une résidence de longue durée de compagnie associée. Cette résidence a pour objectifs principaux d'accompagner la compagnie dans son travail de production et de création, de diffuser les spectacles créés et de proposer des actions culturelles et d'éducation artistique. Elle vise à promouvoir la présence et la permanence artistique sur le territoire communal, ainsi que la participation de la compagnie à la vie culturelle locale.

L'avenant détaille les actions mises en place conjointement pour la saison à venir 2024-2025 et confirme l'engagement financier de la Ville à hauteur de 24 000€ TTC découverts de la manière suivante : 13 500€ TTC sous forme de subvention, 10 500€ TTC sous forme de prestations.

Assise de réception en préfecture
031-213105570-20240917-DEL24-105-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat triennale entre la Ville de Tournefeuille et l'association l'Oblique Compagnie Sylvain Huc – saison 2024-2025 ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville à hauteur de 24 000€, découpé de la manière suivante : 13 500€ sous forme de subvention, 10 500€ sous forme de prestations sur facture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat triennale entre la Ville de Tournefeuille et l'association l'Oblique Compagnie Sylvain Huc – saison 2024-2025 ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Ville à hauteur de 24 000€, découpé de la manière suivante : 13 500€ sous forme de subvention, 10 500€ sous forme de prestations sur facture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


 Dominique FOUCHIER


 Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours est accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 07-10-2024 10:20:00
 Date de réception en préfecture : 26/09/2024
 Date de saisie : 26/09/2024
 Date de réception préfecture : 26/09/2024